

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2023

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION**

Droit et Économie

Mardi 21 mars 2023

Durée de l'épreuve : **4 heures**
Coefficient : **16**

*L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.*

Dès que cet ensemble de sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Cet ensemble comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée. Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La SARL Pompes à Chaleur Provençales est spécialisée dans l'installation et l'entretien, de pompes à chaleur. Elle est dirigée par monsieur Ronald GARNIER. Son activité s'est considérablement développée depuis deux ans.

La société a donc engagé du personnel supplémentaire. Le 17 juin 2022, monsieur MARTIN est recruté par la société en qualité de commercial salarié en contrat à durée indéterminée (CDI).

Chaque commercial se voit attribuer un programme d'activité et une zone géographique d'affectation. La SARL Pompes à Chaleur Provençales s'assure du respect de cette organisation par un système de géolocalisation¹ des véhicules à usage professionnel.

Le 29 septembre 2022, monsieur GARNIER signifie à monsieur MARTIN qu'il n'a pas respecté la zone d'affectation prévue dans son contrat de travail. Son employeur lui reproche également de désactiver le dispositif de géolocalisation entre 12h et 14h, pendant sa pause déjeuner, le commercial ne supportant pas d'être ainsi suivi.

En conséquence, le 28 octobre 2022, la société rompt le contrat de travail de monsieur MARTIN, considérant qu'il a commis une faute grave, et vous demande conseil.

Questions

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2. Développez l'argumentation juridique qui peut appuyer la rupture du contrat du travail de monsieur MARTIN.**
- 3. Développez l'argumentation juridique que monsieur MARTIN pourrait lui opposer.**

Le droit reconnaît à tous les citoyens, y compris dans l'exercice de leur travail, un certain nombre de libertés individuelles qui limitent les pouvoirs de l'employeur.

- 4. Pourquoi le droit protège-t-il les libertés individuelles du salarié dans le cadre de la relation de travail ?**

¹ Géolocalisation : technologie permettant de déterminer la localisation d'un objet ou d'une personne avec une certaine précision. La technologie s'appuie généralement sur le système GPS (définition de la Commission Nationale Informatique et Libertés)

ANNEXE 1 - Extrait du contrat de travail de monsieur MARTIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

SARL Pompes à Chaleur Provençales,
Et monsieur Gilbert MARTIN

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Monsieur Gilbert MARTIN entre au service exclusif de la SARL Pompes à chaleur Provençales à compter du 17 juin 2022 en qualité de commercial.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat, régi par la convention collective du bâtiment applicable à l'entreprise est conclu pour une durée indéterminée de 35 heures par semaine, de 9h à 12h et de 14 à 18h.

Article 3 : Rémunération du salarié

Monsieur Gilbert MARTIN recevra une rémunération fixe de 1500€ brut par mois, à laquelle s'ajoutera une rémunération mensuelle variable composée de la façon suivante :

- 1,5% du chiffre d'affaires pour un chiffre d'affaires inférieur à 26 000€
- 2% du chiffre d'affaires pour un chiffre d'affaires compris entre 26 000€ et 36 000€
- 3% du chiffre d'affaires pour un chiffre d'affaires au-delà de 36 000€.

Article 4 : Obligations du salarié

Le salarié s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les instructions générales et notes de service émanant de la direction commerciale. Le salarié est libre d'organiser son activité selon un horaire de 35 heures, sous réserve de respecter le programme d'activité fixé et de rédiger un compte rendu journalier précis et détaillé. Ce document fait office de preuve de l'activité du salarié et permet de vérifier les heures effectives de ce dernier.

Article 5 : Géolocalisation des véhicules

Les véhicules à usage professionnel sont équipés d'un système de géolocalisation permettant d'analyser les temps nécessaires aux déplacements des commerciaux pour une meilleure optimisation des visites effectuées et le respect des zones d'affectation.

Le dispositif devra rester activé en permanence de 9h00 à 19h00. [...]

Article 6 : Les congés payés

Conformément aux conditions légales et conventionnelles, le salarié dispose d'un droit aux congés payés annuels.

ANNEXE 2 - Extraits des décisions et recommandations de la CNIL - La géolocalisation des véhicules

Des dispositifs de géolocalisation peuvent être installés dans des véhicules utilisés par des employés pour : (...)

- Mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence.
- Accessoirement, suivre le temps de travail, lorsque cela ne peut être opéré par d'autres moyens. (...)

Quelles garanties pour la vie privée ?

Les droits des employés

Les employés peuvent s'opposer à l'installation d'un dispositif de géolocalisation dans leur véhicule professionnel, dès lors que ce dispositif ne respecte pas les conditions légales posées par la CNIL ou d'autres textes. Les employés doivent être informés de l'installation de ce dispositif. Ils doivent avoir accès aux données les concernant enregistrées par l'outil (dates et heures de circulation, trajets effectués, etc). Les employés doivent pouvoir désactiver la collecte ou la transmission de la localisation géographique en dehors du temps de travail. (...)

L'information des employés

(...) Chaque employé doit être par ailleurs informé (...). Cette information peut se faire au moyen d'un avenant au contrat de travail ou d'une note de service, par exemple.

Source : Cnil.fr « La géolocalisation des véhicules des salariés » 25 juillet 2018

ANNEXE 3 - Article L.1121-1 du Code du travail

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

ANNEXE 4 - Arrêt de la Cour de cassation du 19 décembre 2018

Vu l'article L. 1121-1 du code du travail [...] ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que la Fédération Sud des activités postales et des télécommunications Sud PTT (la Fédération) soutenant que la mise en place et l'exploitation du système de géolocalisation Distrio, qui enregistre la localisation des distributeurs toutes les dix secondes au moyen d'un boîtier mobile que les distributeurs portent sur eux lors de leur tournée et qu'ils activent eux-mêmes, était illicite, a assigné à jour fixe la société Médiapost devant le tribunal de grande instance ;

Attendu que pour rejeter la demande de la Fédération, l'arrêt retient que la pointeuse mobile, préconisée par celle-ci, qui enregistre non seulement le temps de distribution effective mais également les éventuelles immobilités des distributeurs, le système auto-déclaratif ou le contrôle par un responsable d'enquêtes n'apparaissent pas adaptés au but recherché ;

Attendu cependant que, selon l'article L. 1121-1 du code du travail, nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ; que l'utilisation d'un système de géolocalisation pour assurer le contrôle de la durée du travail, laquelle n'est licite que lorsque ce contrôle ne peut pas être fait par un autre moyen, fût-il moins efficace que la géolocalisation, n'est pas justifiée lorsque le salarié dispose d'une liberté dans l'organisation de son travail ; qu'en se déterminant comme elle l'a fait, sans caractériser que le système de géolocalisation mis en œuvre par l'employeur était le seul moyen permettant d'assurer le contrôle de la durée du travail de ses salariés, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, [...].

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Commentez l'évolution du solde de la balance commerciale en biens depuis 2000.
2. Expliquez l'attractivité de la France en matière d'Investissements Directs à l'Étranger (IDE).
3. Établissez un lien entre les politiques de relance mises en place en France et la hausse des importations.
4. Identifiez les éléments du plan de relance mené par la France depuis 2020, qui correspondent à une politique d'offre.
5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Une politique de relance de l'État peut-elle influencer le niveau de la balance commerciale d'un pays ?

ANNEXES

ANNEXE 1 - Évolution du solde de la balance commerciale en biens.

ANNEXE 2 - Chiffres clés du commerce extérieur Français.

ANNEXE 3 - Attractivité de la France en 2020.

ANNEXE 4 - Mise en place du plan « France Relance ».

ANNEXE 5 - Désindustrialisation accélérée : le rôle des politiques macro-économiques.

ANNEXE 6 - Des conditions pour une relance économique efficace.

ANNEXE 1 - Évolution du solde de la balance commerciale en biens

En milliards d'euros



Source : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, Diffusion des résultats de mai 2022.

ANNEXE 2 - Chiffres clés du commerce extérieur français

• La France est le 6^{ème} exportateur mondial de biens et services • 135 900 entreprises françaises exportatrices • Exportation des biens en 2021 : 500,9 M € (en hausse de 17 % par rapport à 2020) • Importation de biens en 2021 : 585,6 M € (en hausse de 18,8 % par rapport à 2020) • Déficit commercial en biens en 2021 : 84,7 M €	
Les principaux excédents sectoriels	Les principaux déficits sectoriels
• Aéronautique et spatial (19,7 M €) • Chimie, parfums, cosmétique (15,2 M €) • Agroalimentaire (8 M €) • Pharmaceutique (2,6 M €)	• Énergie (43,1 M €) • Biens d'équipements (39,6 M €) • Automobile (19 M €) • Textile habillement (8,6 M €)

Source : Les chiffres clés du commerce extérieur de la France, 11 avril 2022.

ANNEXE 3 - Attractivité de la France en 2020

La France conserve en 2020 sa position de première destination des projets d'investissements étrangers en Europe acquise en 2019, devant le Royaume-Uni et l'Allemagne, notamment pour les projets de production et les centres de recherche et développement (R&D). La France a ainsi enregistré 17,7 % des annonces de projets d'investissements (contre 17,5 % pour le Royaume-Uni et 16,7 % pour l'Allemagne). La contraction de 35 % des flux d'investissements directs étrangers (IDE) mondiaux s'est traduite pour la France par une baisse marquée des flux d'IDE entrants, passant de 25 milliards d'euros (Md€) en 2019 à 4 Md€ en 2021 (données Banque de France).

Les atouts de la France restent multiples. Le pays offre, de par sa position géographique et la qualité de ses infrastructures, un accès direct privilégié aux principaux marchés du continent européen. Le tableau de bord souligne également que l'amélioration de la compétitivité en France depuis une dizaine d'années permet de concurrencer nos partenaires européens en matière de coût du travail. Par ailleurs, les mesures de soutien public à la R&D et la mobilisation des pouvoirs publics en faveur d'une croissance décarbonée sont autant d'atouts reconnus par les investisseurs étrangers. Ces résultats sont aussi le fruit de mesures concrètes prises en faveur de l'attractivité des territoires et des mesures de protection des entreprises et des salariés mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire, puis économique. [...]

Source : Tableau de bord de l'attractivité de la France 2021, DG Trésor, 17 janvier 2022

ANNEXE 4 - Mise en place du plan « France Relance »

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, l'État a déployé dès mars 2020 des mesures de soutien pour protéger les entreprises et les salariés, puis en septembre 2020 le plan France Relance, doté de 100 milliards d'euros, pour relancer l'économie française. [...]

En 2021, 700 400 entreprises ont bénéficié d'une baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros (Md€) environ. Fin 2021, plus de 14 Md€ d'investissements productifs ont été financés en faveur de la réindustrialisation. 10 500 entreprises industrielles, soit un tiers des entreprises industrielles françaises, ont été soutenues pour relocaliser ou développer des activités en France, moderniser, digitaliser ou décarboner leur production. 84 % des entreprises lauréates sont des TPE et des PME. Ces investissements représentent 231 000 emplois industriels confortés ou créés. [...]

Source : Extrait de Rapport au Parlement France Relance. Février 2022

ANNEXE 5 - Désindustrialisation accélérée : le rôle des politiques macro-économiques

La crise du Covid-19 a mis en lumière la dépendance de la France aux importations et à la production industrielle étrangère, notamment pour les médicaments, les tests, les masques ou les respirateurs. [...] Ce que révèle plutôt au grand jour cette crise,

c'est la désindustrialisation accélérée que connaît la France depuis vingt ans et ses déséquilibres commerciaux persistants. Les politiques de relance, bien que souhaitables, ne sont pas sans conséquence sur le solde commercial et la compétitivité industrielle.

La désindustrialisation concerne tous les pays avancés : elle résulte en grande partie du progrès technique, des gains de productivité dans le secteur industriel, et d'une transition nécessaire vers une économie de services. Ces évolutions vers moins d'emplois dans l'industrie et davantage dans les services sont en partie inéluctables. En revanche, le rythme auquel cette désindustrialisation se produit est très différent d'un pays à l'autre. Ainsi, la France a connu une désindustrialisation particulièrement accélérée, avec une part de l'industrie dans la valeur ajoutée passée de 17,5 % en 1995 à 11 % en 2019, tandis qu'elle restait constante à 23 % en Allemagne. [...]

En pratique, la relation entre déficit et désindustrialisation s'observe le plus souvent à l'occasion de politiques de relance. Dans ce cas, les importations augmentent car une partie de la demande est satisfaite par l'étranger (selon un effet revenu qui concerne surtout les biens car ils sont plus échangés) et ce d'autant plus que l'appareil productif est incapable de répondre à ce surplus de demande (du fait de la désindustrialisation).

Source : F. Geerolf et T. Grjebine, dans « Économie mondiale 2021 », CEPII

ANNEXE 6 - Des conditions pour une relance économique efficace

Le niveau des dépenses publiques est élevé et certaines dépenses manquent d'efficacité. [...] Il est nécessaire de réduire progressivement et sensiblement les dépenses publiques par une stratégie d'assainissement budgétaire à moyen terme fondée sur des examens de dépenses et une meilleure affectation des dépenses. [...]

Renforcer l'emploi et la productivité est une priorité. Des réformes bienvenues ont réduit le coût du travail et revalorisé la prime d'activité accordée aux travailleurs faiblement rémunérés, tout en améliorant le financement et le ciblage de l'éducation et de la formation professionnelle. Néanmoins, les travailleurs ayant des compétences inadaptées sont trop nombreux, et leur taux d'emploi reste faible. Les mesures proposées dans la présente étude pour rehausser encore l'emploi et la productivité pourraient permettre une augmentation du PIB par habitant de 1.2 % à un horizon de 10 ans. [...]

La diffusion des technologies numériques reste inégale, ce qui entrave les gains de productivité. De nombreuses petites entreprises sont à la traîne en ce qui concerne l'adoption de ces nouvelles technologies numériques et auront besoin d'un soutien supplémentaire pour former leurs effectifs. [...]

Les investissements dans la transition écologique doivent être pérennisés pour réduire les gaz à effet de serre et la pollution. Le rythme de la transition vers une économie plus verte doit accélérer. [...] La transition écologique est un des principaux piliers du plan de relance. Celui-ci consacre 30 milliards d'euros (1.2 % du PIB de 2019) à des investissements verts. Cependant, cette transition ne pourra s'effectuer avec succès que si les dispositifs mis en place sont efficaces. [...]

Source : Études Économiques de l'OCDE, France, 18 novembre 2021